

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
7 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 31 mars, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance débute à 18h30.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Étaient présents : M. VILLANUEVA Yves, M. COUTAN Jean-Luc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. BAGARRE Pierre-Yves, Mme CESSAC Sylvie, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme DO NASCIMENTO Edwige, M. MOIRAS Dominique, Mme PAREY Catherine, Mme LELONG Teddy, Mme WAGNER Stéphanie, Mme LEPINE Stéphanie, Mme MAUPOU Chantal, M. GUITTIER Philippe, Mme SIMON Ludivine,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme CHAUVEAU Vanessa à M. BAGARRE Pierre-Yves,
M. GAUTHIER Jean-Pascal à M. VILLANUEVA Yves,
M. FERRE Jérôme à Mme MAUPOU Chantal,

Étaient excusés :

M. POULAS Arnaud,

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2023
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Projet de délibération : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Principal
5. Projet de délibération : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Eau et Assainissement
6. Projet de délibération : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Locaux Commerciaux
7. Projet de délibération : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Transport Scolaire

8. Projet de délibération : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Lotissement des Peupliers
9. Projet de délibération : Election de président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2022
10. Projet de délibération : Approbation du compte administratif 2022 Budget Principal
11. Projet de délibération : Approbation du compte administratif 2022 Budget Eau et Assainissement
12. Projet de délibération : Approbation du compte administratif 2022 Budget Locaux Commerciaux
13. Projet de délibération : Approbation du compte administratif 2022 Budget Transport Scolaire
14. Projet de délibération : Approbation du compte administratif 2022 Budget Lotissement des Peupliers
15. Projet de délibération : Affectation du résultat 2022 Budget Principal
16. Projet de délibération : Affectation du résultat 2022 Budget Eau et Assainissement
17. Projet de délibération : Affectation du résultat 2022 Budget Locaux Commerciaux
18. Projet de délibération : Vote des taux d'imposition directe 2023
19. Projet de délibération : Vote du budget primitif 2023 Budget Principal
20. Projet de délibération : Vote du budget primitif 2023 Budget Eau et Assainissement
21. Projet de délibération : Vote du budget primitif 2023 Budget Locaux Commerciaux
22. Projet de délibération : Vote du budget primitif 2023 Budget Transport Scolaire
23. Projet de délibération : Vote du budget primitif 2023 Budget Lotissement des Peupliers
24. Projet de délibération : Marché communal
25. Projet de délibération : Cimetière Communal – Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun
26. Projet de délibération : Vente d'un véhicule
27. Projet de délibération : Fête du chien 2023

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Edwige DO NASCIMENTO secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

Le Maire laisse quelques minutes aux conseillers pour leur permettre de lire le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2. Diverses informations du maire.

Le Maire a signé la reprise du lotissement du Domaine de la Cour chez le notaire.

Le Maire a signé la vente de terrain à M. GATTI chez le notaire concernant une délibération de 2019 pour la liaison verte.

Il reste encore un point concernant la liaison verte qui est en cours.

Monsieur le Maire annonce que des gens du voyage se sont installés pour 15 jours, jusqu'au 19 avril 2023. Nous attendons environ 30 à 40 caravanes. Nous avons mis à disposition l'eau du stade et une benne pour les déchets. Le médiateur passe mardi 11 avril pour passer une convention.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire a signé une convention avec la société « Connect Services » pour la téléphonie. Nous allons faire un gain substantiel d'environ 600 € par mois. Il sera mis en place d'ici juillet 2023.

4. Délibération n°2023/021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Délibération n°2023/022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Délibération n°2023/023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Délibération n°2023/024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. Délibération n°2023/025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions et 16 voix pour, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9. Délibération n°2023/026 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Pierre-Yves BAGARRE en qualité de Président pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (Transport, Eau et Assainissement, Locaux Commerciaux, Lotissement des Peupliers).

**10. Délibération n°2023/027 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2022 BUDGET PRINCIPAL**

Hors de la présence du Maire, M. Pierre-Yves BAGARRE ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 14 voix pour, approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget PRINCIPAL qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 492 345.30 €	830 531.94 €
DEPENSES	1 239 751.17 €	1 003 053.20 €
EXCEDENT	252 594.13 €	
DEFICIT		172 521.26 €

**11. Délibération n° 2023/028 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Hors de la présence du Maire, M. Pierre-Yves BAGARRE ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT qui présente les résultats suivants :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	232 542.31 €	359 185.05 €
DEPENSES	129 718.76 €	250 859.37 €
EXCEDENT	102 823.55 €	108 325.68 €
DEFICIT		

**12. Délibération n°2023/029 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2022 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

Hors de la présence du Maire, M. Pierre-Yves BAGARRE ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget LOCAUX COMMERCIAUX qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	41 911.05 €	3 139.89 €
DEPENSES	10 584.62 €	3 139.89 €
EXCEDENT	31 326.43 €	0 €
DEFICIT		

**13. Délibération n°2023/030 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2022 BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Hors de la présence du Maire, M. Pierre-Yves BAGARRE ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget TRANSPORT SCOLAIRE qui présente les résultats suivants :

BUDGET TRANSPORT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	34 190.52 €	71 460,43 €
DEPENSES	43 480.18 €	
EXCEDENT		71 460,43 €
DEFICIT	9 289.66 €	

14. Délibération n°2023/031 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS

Hors de la présence du Maire, M. Pierre-Yves BAGARRE ayant été élu pour présider la présentation et le vote, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 14 voix pour, approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget LOTISSEMENT DES PEUPLIERS qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	2 808,67 €	79 215,48 €
EXCEDENT		
DEFICIT	2 808,67 €	79 215,48 €

15. Délibération n°2023/032 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Il ressort du compte administratif 2022 du budget principal un excédent en fonctionnement de 252 594.13 € et un déficit en investissement de 172 521.26 €.

Le maire propose d'affecter la totalité soit 252 594.13 € à l'investissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, par 2 voix contre et 16 voix pour, approuve l'affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget principal, d'un montant de 252 594.13 €, à l'investissement pour l'exercice 2023.

16. Délibération n° 2023/033 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Il ressort du compte administratif 2022 du budget « eau et assainissement » un excédent en fonctionnement de 102 823.55 €.

Le maire propose :

- De garder une réserve en fonctionnement d'un montant de 40 000 €
- D'affecter le reste de ce résultat, soit 62 823.55 € à l'investissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget « eau et assainissement » exposé ci-dessus pour l'exercice 2023.

17. Délibération n°2023/034 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2022

Il ressort du compte administratif 2022 du budget « locaux commerciaux » un excédent en fonctionnement de 31 326.43 €.

Le maire propose :

- De garder une réserve en fonctionnement d'un montant de 20 699.22 €
- D'affecter 10 627.21 € à l'investissement

pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget « locaux commerciaux », exposé ci-dessus pour l'exercice 2023.

18. Délibération n°2023/035 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR L'EXERCICE 2023

Mme MAUPOU Chantal indique que les bases augmentent de 7,1 %. Monsieur le Maire valide cette information, en effet même sans augmenter les taux, les administrés vont voir leurs impôts augmenter.

Après présentation par le maire de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 fourni par la DDFIP, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de garder les mêmes taux 2022 des impôts directs communaux pour l'exercice 2023, à savoir :

- 50.66 pour la taxe sur le foncier bâti
- 62,81 pour la taxe sur le foncier non bâti
- 18.61 pour la taxe d'habitation (remise cette année)

19. Délibération n°2023/036 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Vu le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Chapitre 013 – Atténuation de charges	73 000.00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	123 500.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	662 542.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	398 913.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	132 000.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	50 000.00 €
Total Recettes	1 439 955.00 €
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	490 398.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	653 820.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	112 378.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	24 694.62 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	156 478.20 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 186.18 €
Total Dépenses	1 439 955.00 €

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT
RECETTES	
Chapitre 13 – Subventions d’investissement	170 587.20 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	400 000.00 €
Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves	295 594.13 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	156 478.20 €
Chapitre 040 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	1 186.18 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	131 230.83 €
Total Recettes	1 155 076.54 €
DEPENSES	
Chapitre 001 – Solde d’exécution de la section d’investissement reporté	172 521.26 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	4 500.00 €
Chapitre 204 – Subventions d’équipement versées	18 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	431 962.07 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	245 688.80 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	151 173.58 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	131 230.83 €
Total Dépenses	1 155 076.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre et 16 voix pour, décide d’adopter le budget principal de la commune de Mur-de-Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget primitif pour 2023.

20. Délibération n°2023/037 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget primitif du budget « eau et assainissement » pour l’exercice 2023 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal d’adopter le budget primitif 2023 du budget « eau et assainissement ».

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Chapitre 002 – Solde d’exécution de la section de fonctionnement reporté	40 000.00 €
Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestation de services, ...	211 000.00 €
Total Recettes	251 000.00 €
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	165 691.35 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	28 000.00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	30 000.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	9 000.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	1 293.54 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 000.00 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	15 015.11 €
Total Dépenses	251 000.00 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	108 325.68 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	70 000.00 €
Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves	62 823.55 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 015.11 €
Total Recettes	256 164.34 €
DEPENSES	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	212 673.88 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	43 490.46 €
Total Dépenses	256 164.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions et 16 voix pour, décide d'adopter le budget « eau et assainissement » de la commune de Mur-de-Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget primitif pour 2023.

21. Délibération n° 2023/038 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le projet de budget primitif du budget « locaux commerciaux » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget « locaux commerciaux ».

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX	FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	20 699.22 €
Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante	16 000.00 €
Total Recettes	36 699.22 €
DEPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	21 034.75 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	15 600.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	64.47 €
Total Dépenses	36 699.22 €

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX	INVESTISSEMENT
RECETTES	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 627.21 €
Total Recettes	10 627.21 €
DEPENSES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 627.21 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	9 000.00 €
Total Dépenses	10 627.21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget « locaux commerciaux » de la commune de Mur-de-Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget primitif pour 2023.

22. Délibération n°2023/039 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le projet de budget primitif du budget « transports scolaires » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget « transports scolaires ».

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES	FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Chapitre 74 – Subventions d'exploitation	31 000.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	350.00 €
Total Recettes	31 350.00 €
DEPENSES	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	9 289.66 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	7 060.34 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	15 000.00 €
Total Dépenses	31 350.00 €

Mme MAUPOU Chantal demande à quoi correspond les dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilé » sur ce budget.

Monsieur le Maire répond que cette dépense correspond aux charges des agents communaux pour le bus scolaire.

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES	INVESTISSEMENT
RECETTES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	71 460.43 €
Total Recettes	71 460.43 €
DEPENSES	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	71 460.43 €
Total Dépenses	71 460.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget « transports scolaires » de la commune de Mur-de-Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget primitif pour 2023.

23. Délibération n°2023/040 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS

Vu le projet de budget primitif du budget « Lotissement des Peupliers » pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget « Lotissement des Peupliers » comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS	FONCTIONNEMENT
RECETTES	
Chapitre 70 – Produit des services	36 690.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	45 336.15 €
Total Recettes	82 026.15 €
DEPENSES	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 808.67 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2.00 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	79 215.48 €
Total Dépenses	82 026.15 €

BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS	INVESTISSEMENT
RECETTES	
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 215.48 €
Total Recettes	79 215.48 €
DEPENSES	
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	79 215.48 €
Total Dépenses	79 215.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions et 16 voix pour, décide d'adopter le budget « Lotissement des Peupliers » de la commune de Mur-de-Sologne, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget primitif pour 2023.

24. Délibération n°2023/041 : MARCHE COMMUNAL - ANNEE 2023

Le maire informe le conseil municipal que le marché communal va reprendre pour l'année 2023.

Il se tiendra toutes les deux semaines, le vendredi, du mois d'avril au mois de septembre, sur la Place de la Poste, de 16 h à 20 h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prévoir le marché communal dans les conditions évoquées et de soumettre cette autorisation aux organisations professionnelles concernées, ainsi que prévu par l'article L 2224-18 du CGCT.

25. Délibération n°2023/042 : CIMETIERE COMMUNAL – PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 6 février 2023, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 :

De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain Commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personnes inhumées, lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 :

De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions d'une durée de :

- soit trente ans pour le prix de 148.00 €
- soit cinquante ans pour le prix de 229.00 €

Article 4 :

De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 mars 2024, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 :

De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 :

De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7 :

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

26. Délibération n° 2023/043 : CESSION DU VEHICULE RENAULT KANGOO

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le véhicule Kangoo est hors d'usage. Il convient de le mettre en vente pour un montant de 250 € TTC.

Il sera vendu, en l'état, non roulant et sans contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à vendre le véhicule Renault Kangoo ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

Mme MAUPOU Chantal demande que l'on précise que le véhicule sera vendu à un professionnel. Monsieur le Maire valide cette information, en effet le véhicule est non roulant et n'est pas à jour de contrôle technique. Il sera bien vendu à un professionnel.

27. Délibération n°2023/044 : FETE DU CHIEN 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de relancer la fête communale dite « Fête du Chien », il propose que les tarifs soient incitatifs pour attirer un maximum de participants.

Il propose les tarifs suivants :

- 1 € le mètre linéaire
- 30 € l'emplacement pour les forains

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les tarifs pour la fête communale dite « Fête du Chien » comme suit :**
 - o 1 € le mètre linéaire
 - o 30 € l'emplacement pour les forains

QUESTIONS DIVERSES

Mme MAUPOU Chantal demande si la commune a voté la THLV (Taxe d'Habitation pour les Locaux Vacants) ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h43.

Document modifié le 16 mai 2023 à la suite du conseil municipal du 11 mai 2023.

Fait à Mur de Sologne, le 16 mai 2023.

Le secrétaire

Edwige DO NASCIMENTO



Le Maire

Yves VILLANUEVA

